



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 19

Réunion du :	Lundi 20 FEVRIER 2023
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	MM. Jean-Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique **« paramètres puis stockage puis vider le cache »** de la tablette.
Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : [GUIDE D'UTILISATION](#)

CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, **au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.**

AMENDE :

La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 06 AU 12 FEVRIER 2023

Date	Catégorie	Rencontre
11/02/2023	Champ U16 D2 1e Phase Poule A	COGOLIN SP.C. 21 - T. USAM 21
11/02/2023	2 ^{ème} DIV FUTSAL 1e Phase Poule 0	UST FC 1 - JS MOURILLONNAISE 1
11/02/2023	Champ U13 Excellence 2 ^{ème} Phase Poule A	SC TOULON 2 - US CARQ/CRAU 1
11/02/2023	U12 Gaby Robert 2 ^{ème} Phase Poule A	US CARQ/CRAU 21 - FREJ/ST RAPH EFC 21
11/02/2023	U12 Gaby Robert 2 ^{ème} Phase Poule B	LA VALETTE U.A. 21 - FC PAYS DE FAYENCE 21
12/02/2023	Champ Départ D4 Poule C	FC PAYS DE FAYENCE 2 - AS ST MAXIME 3
12/02/2023	Champ Départ D4 Poule C	AS MONTAOUROUX 1 - LE MUY FC 1
12/02/2023	Champ Départ D4 Poule C	FC BAGNOLS 1 - SP.C. DE PLANTOURIAN 2



COGOLIN SP.C. 21 – T. USAM 21 – Champ U16 D2 1^e Phase Poule A du 11/02/2023 (51699.1)

Le dirigeant de COGOLIN SP.C. n'a pas présenté de tablette.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 58

UST FC 1 – JS MOURILLONNAISE 1 – 2^e DIV FUTSAL 1^e Phase Poule 0 du 11/02/2023 (51973.2)

FMI transmise le 13/02/2023 à 05H30, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

SC TOULON 2 – US CARQ/CRAU 1 – Champ U13 EXC 2^e Phase Poule A du 11/02/2023 (56887.1)

Le dirigeant de SC TOULON n'a pas présenté de tablette.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 59

US CARQ/CRAU 21 – FREJ/ST RAPH EFC 21 – U12 GR 2^e Phase Poule A du 11/02/2023 (55980.1)

Le dirigeant de CARQ/CVRAU n'a pas présenté de tablette.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 60

LA VALETTE UA 21 – FC PAYS DE FAYENCE 21 – U12 GR 2^e Phase Poule B du 11/02/2023 (55994.1)

Impossibilité de se connecter à Internet.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 61

FC PAYS DE FAYENCE 2 – AS ST MAXIME 3 – Champ Départ D4 Poule C du 12/02/2023 (51244.2)

La tablette affiche « error processing » BUG Informatique

AS MONTAUROUX 1 – LE MUY FC 1 – Champ Départ D4 Poule C du 12/02/2023 (51246.2)

Problème informatique sur les plateformes FFF. Impossibilité d'indiquer le jour et l'heure du match

BUG informatique

FC BAGNOLS 1 – SP.C. DE PLANTOURIAN 2 – Champ Départ D4 Poule C du 12/02/2023 (51248.2)

Le dirigeant de BAGNOLS n'a pas présenté de tablette.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 62

DOSSIER N° 58

COGOLIN SP.C. 21 – T. USAM 21 – Champ U16 D2 Poule A du 11/02/2023 (51699.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le dirigeant de COGOLIN n'a pas présenté de tablette

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **COGOLIN SP.C.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de COGOLIN SP.C. une amende de 50 euros.

DOSSIER N° 59

SC TOULON 2 – US CARQ/CRAU 1 – Champ U13 EXC 2^e Phase Poule A du 11/02/2023 (56887.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le dirigeant de SC TOULON n'a pas présenté de tablette

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **SC TOULON**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SC TOULON une amende de 50 euros.



DOSSIER N° 60

US CARQ/CRAU 21 – FREJ/ST RAPH EFC 21 – U12 GR 2^e Phase Poule A du 11/02/2023 (559801)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le dirigeant de CARQ/CRAU n'a pas présenté de tablette

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **CARQ/CRAU**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CARQ/CRAU une amende de 50 euros.

DOSSIER N° 61

LA VALETTE UA 21 – FC PAYS DE FAYENCE 21 – U12 GR 2^e Phase Poule B du 11/02/2023 (55994.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Pas de connexion internet. Si tout est fait en amont la veille du match, il n'y a pas besoin d'une connexion internet le jour du match. Uniquement en fin de rencontre pour envoyer la FMI.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **LA VALETTE UA**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LA VALETTE UA une amende de 50 euros.

DOSSIER N° 62

FC BAGNOLS 1 – SP.C. DE PLANTOURIAN 2 – Champ Départ D4 Poule C du 12/02/2023 (51248.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le dirigeant de CARQ/CRAU n'a pas présenté de tablette

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **BAGNOLS FC**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de BAGNOLS FC une amende de 50 euros.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES TRANSMISES HORS DELAI (ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)

Période du 06 au 12 Février 2023

Amende financière de 35 €

2^{ème} Division Futsal :

UST FC 1 – JS MOURILLONNAISE 1 du 11/02/2023 – FMI transmise le 13/02/2023 à 05H30 (51973.2)

*Prochaine réunion le
Lundi 6 Mars 2023 à 17H00*

**Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**